



COMITÉ SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRES TRANSPORTS URBAINS

N°21.007

Objet : Ligne de tramway T6-Prolongement Hôpitaux Est/La Doua (T6 Nord)
Approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable

L'an deux mille vingt, le huit du mois de février, à 9h30, les membres du Comité Syndical du SYTRAL (syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise), se sont réunis en salle du Conseil Métropolitain, Hôtel de la Métropole 20 rue du Lac, à Lyon, conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Date de convocation du Comité : 1^{er} février 2021

Droit de vote	Membres du Comité en exercice	Présent	Absent	Procuration à
1	BAGNON Fabien	X		
1	BERNARD Bruno	X		
1	DEBU Raphael	X		
1	COLLIN Blandine	X		
1	COMBET Damien		X	D. VALERO
1	CROIZIER Laurence	X		
0	CRUZ Sophie	X		
1	DROMAIN Hélène	X		
1	FRETY Laurence	X		
1	GEOFFROY Hélène	X		
1	GEORGEL Nadine	X		
1	KOHLHAAS Jean-Charles	X		
1	LE FAOU Michel	X		
1	LEGENDRE Laurent	X		
0	LUCAS Karine		X	S. CRUZ
1	LUNGENSTRASS Valentin	X		
0	MEUNIER Philippe	X		
1	MONOT Vincent	X		
1	PERCET Joëlle	X		
1	QUINIOU Christophe	X		
1	RANTONNET Michel		X	C.QUINIOU
1	RONZIERE Pascal	X		
1	VALERO Daniel	X		
1	VAN STYVENDAEL Cédric		X	B. BERNARD
1	VERCHERE Patrice		X	
1	VESSILLER Béatrice	X		
0	VIDAL Paul	X		
1	VIEIRA Matthieu	X		
1	SELLES Jean-Jacques	X		
1	VINCENT Max	X		
1	VULLIEN Michèle	X		

Secrétaire de séance : Matthieu VIEIRA

.../...

LE COMITE SYNDICAL,

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Le prolongement de la ligne T6 entre les Hôpitaux Est et le campus universitaire de la Doua, appelé T6 Nord, a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 2 mai au 14 juin 2019. Par délibération n°19.037 du 27 septembre 2019, le Comité Syndical du SYTRAL en a approuvé le bilan et a décidé de poursuivre les études du projet sur un tracé de référence desservant les 4 pôles économiques et urbains que sont les Hôpitaux Est, la place Grandclément, le quartier des Gratte-Ciel et le Campus LyonTech La Doua – INSA Lyon.

Par délibération n°21.006 du 8 février 2021, le Comité Syndical du SYTRAL a autorisé, dans le cadre du plan de mandat 2021-2026, l'engagement de l'opération et approuvé les objectifs ainsi que le programme prévisionnel présentant les caractéristiques essentielles du projet. Le faisceau d'études retenu au stade de l'engagement de l'opération présente 2 itinéraires.

Les élus du SYTRAL, de la Métropole de Lyon et des communes concernées souhaitent que l'ensemble des itinéraires étudiés fassent l'objet d'une concertation dont l'objectif est l'information des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées afin de leur permettre de s'exprimer sur ces scénarios, sur les propositions d'intégration urbaine associées et sur leur pertinence en tenant compte du développement urbain et économique des secteurs desservis. La présentation d'itinéraires complémentaires à celui pris en compte au titre de la délibération du bilan de la concertation de 2019 conduit par ailleurs à mener une nouvelle phase de concertation préalable.

Au regard de ses caractéristiques, l'opération de prolongement du tramway T6 Hôpitaux Est – La Doua est soumise à concertation obligatoire régie par les articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, assujettie à évaluation environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement, l'opération relève de l'application de l'article L121-15-1 du code de l'environnement. Il est donc proposé que cette nouvelle phase de concertation préalable soit organisée dans le respect des dispositions des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme ainsi que de l'article L121-16 du code de l'environnement.

En application des articles L121-17 III et L121-17-1 du code de l'environnement, le SYTRAL a publié une déclaration d'intention dans les conditions prévues aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement.

En outre, il est précisé qu'un des scénarios d'insertion du tramway au droit du parc du Centre à Villeurbanne conduirait notamment à la réduction d'un espace boisé classé, susceptible d'impliquer l'organisation d'une concertation préalable obligatoire, au titre des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Le processus de concertation avec le public et les différentes parties prenantes se poursuivra tout au long du déroulement du projet.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et à l'article L121-16 du code de l'environnement, il est proposé de déterminer les modalités d'organisation de la concertation suivantes :

- une concertation d'une durée de 4 semaines, prévue au printemps 2021,
- la publication, dans un délai de quinze jours au moins avant le début de la concertation, d'un avis d'ouverture permettant l'information du public concernant les modalités et la durée de la concertation, sur les supports suivants :
 - par voie dématérialisée, sur le site internet du SYTRAL et la plateforme participative dédiée à la concertation qui sera mis en place pour le projet,
 - par voie d'affichage, dans les mairies des communes et arrondissements directement concernés par le projet (Lyon 3^{ème} – mairies centrale et d'arrondissement, Villeurbanne et Bron),
 - ainsi que dans trois journaux locaux ;

- un dossier de concertation, qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques, sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies directement concernées, à la Métropole de Lyon et au SYTRAL. Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population,
- une plateforme participative dédiée à la concertation pour le projet T6 Nord, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation, le dépôt d'observations et de suggestions du public via un formulaire en ligne,
- l'organisation de réunions publiques par le SYTRAL. Le public sera convié par toute voie adaptée,
- l'organisation d'évènements participatifs avec le public et acteurs constitués (ateliers thématiques, rencontres de proximité, permanences,...), en présentiel ou à distance.

APRES ECHANGES DE VUES,

Présents :	26
Pouvoirs :	4
	30
Ne prend pas part au vote (NPPV)	0
Affaires Transports Urbains	
Nombre de votants	26
Présents parmi les votants	23
Pouvoirs parmi les votants	3
Abstentions parmi les votants	0
Suffrages exprimés	26 voix
Dont « Contre » :	0 voix
Dont « Pour » :	26 voix

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuver les objectifs et les modalités de concertation préalable relatives au prolongement de la ligne de tramway T6 Hôpitaux Est – La Doua et tels que décrits dans le présent rapport,
- autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes et courriers concourant à la mise en œuvre de ces décisions,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 1-0013 du budget

Pour Extrait Conforme,
Le Président

Bruno BERNARD

